

Annexe 3

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL

APPLICATION DE LA TVA

2024

L'application de la TVA suit les instructions du code général des impôts.

I - Sont placées hors du champ d'application de la TVA :

Les prestations effectuées pour le compte du Département,

Les subventions du Conseil Départemental relatives à certaines analyses ainsi que certaines subventions de l'État,

Les prestations de formation.

II - Sont placés dans le champ d'application de la TVA tous les autres cas, soit :

Les prestations effectuées pour le compte d'un tiers (y compris l'Etat).

Taux TVA réduit : notamment pour les analyses d'eau demandées par un service public.

Taux TVA plein : dans tous les autres cas.

Dans le cas où une même analyse pourrait avoir un taux de TVA différent, selon le statut du demandeur (analyses d'eau), ce taux est appliqué spécifiquement à chaque client différent.